

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 22 mai 2024

Étaient présents :

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, BOSCHETTI Julia, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmina, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément, VEYRIER Bénédicte

Absents excusés : Chanet Marie, Robin Olivier, Rocchi Jean Pierre
Absents avec procuration : Cartagena Marie-Claire procuration à Roux Frédéric
Duvillard Fabienne procuration à Pizza Muriel

- Madame Pizza Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire indique que le point 2 dont l'objet portait sur le cautionnement de l'emprunt de l'ASA (Association Syndicale des Arrosants) est reporté à un prochain conseil. Les documents nécessaires à l'établissement de la délibération n'ayant pas été reçus. Approbation des membres du conseil municipal.

Point 1 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 avril 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 3 – demande d'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Vaucluse. (délibération 2024/16)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de la DDT Vaucluse, qui sollicite l'avis du conseil municipal, selon l'article R 181-38 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation citée en objet.

La chambre d'agriculture de Vaucluse a été désignée OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) des prélèvements d'eau à usage agricole par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2019.

Les préfets du Vaucluse, de la Drôme, des Hautes Alpes et des Alpes de haute Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole (prélèvements correspondants à des prises d'eau directes dans les cours d'eau) pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse. La participation du public par voie électronique se déroule du 21 mai au 28 juin 2024.

Pour les communes concernées, l'avis a été affiché dans toutes les mairies nommées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité n'émet pas un avis défavorable.

Point 4 - approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023 (délibération 2024/17)

Vu la délibération n° 2024-04 du 28/02/2024 du rapport d'activité 2023 du SDTV 26

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Vu la délibération du SDTV 26 du 28/02/2024.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023 il est demandé en conséquence, aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité ont pris acte du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023.

Point 5- création de poste non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (délibération 2024/18)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes :

- Accueil agence postale communale et point info tourisme
- Accueil médiathèque
- Aide au service culturel et communication de la commune.

Ainsi en raison de tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'accueil à l'agence postale communale et du point info tourisme, accueil à la médiathèque et aide au service culturel et communication de la commune, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35, compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 , échelle C1, à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
<p>Approbation procès-verbal du conseil municipal jeudi 11 avril 2024 Approuvé à l'unanimité des membres présents</p>	
<p>Demande d'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Vaucluse. Approuvé à l'unanimité</p>	<p>2024/16</p>
<p>Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023 Approuvé à l'unanimité</p>	<p>2024/17</p>
<p>Création de poste non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité Approuvé à l'unanimité</p>	<p>2024/18</p>

Questions diverses

Etablissement du bureau pour les élections européennes du 9 juin 2024

Préparation des permanences

Séance levée à 20 heures

Le Maire

ROUX Frédéric




la secrétaire

PIZZA Muriel

